

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018 A 19 H 30

MEMBRES ELUS	:	19
MEMBRES EN FONCTION	:	18
MEMBRES PRESENTS	:	11 + 3 pouvoirs
MEMBRES ABSENTS	:	07

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
M. Bernard BECK
Mme Isabelle HALTER
Mme Christel BUCHEL
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jacky BRUCKER
Mme Agnès FISCHER
M. Daniel BITZ
Mme Françoise KEIFF
Mme Tiffany DILLINGER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Célia RISCHMANN, pouvoir à Mme Joelle SCHOTT
M. Gérard HALTER, pouvoir à M. Daniel BITZ
Mme Martine FOHR, pouvoir à Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jérémie SCHNEIDER
M. Christian SCHOTT

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : M. Thierry REHRI
M. Jean-Luc SCHLOSSER

La convocation pour la séance a été transmise le 18 octobre 2018 séparément à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur Patrick SCHOTT, maire de SCHIRRHEIN, ouvre la séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,
approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Tiffany DILLINGER, en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 17 avril 2014, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

1/ RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – AVENANTS

Lot n° 11 – Revêtement de sols – BRUDER Schirrhein : Travaux en moins : dégagement sous-sol, escalier secondaire, escalier accès sanitaire sous-sol, 5 689,21 € H.T. Travaux en plus : bureau du rez-de-chaussée, rampe p.m.r., traitement escaliers principal et secondaire, 4 509,33 € H.T. Soit 1 179,88 € H.T. en moins, soit une diminution de 4,82 % par rapport au marché initial.

Lot n° 12 – Peinture intérieure – TUGEND Schweighouse-sur-Moder : Travaux en moins : mise en peinture d'armoires murales, mise en contraste d'interrupteurs, soit 1 632,64 € H.T., soit une diminution de 3,9 % par rapport au marché initial.

2/ REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

Le marché a été attribué à la Société BMS de Hultehouse (57), au prix de 25 000,- € H.T. Par ailleurs, le maire informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention d'environ 18 000,- € au titre des certificats d'économie d'énergie gérés par l'ADEAN (Association pour le Développement de l'Alsace du Nord), action « TEPCV » (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

LOCATIONS

Le local de l'espace artisanal «la chocolaterie » précédemment loué à « Steven's Burger », est loué à la Société RINCKENBERGER à compter du 1^{er} août 2018, moyennant un loyer de 650,- €.

IV. COMMISSIONS COMMUNALES

A/ COMMISSION « FINANCES »

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 10 septembre dernier :

BUDGET PRINCIPAL

Une situation budgétaire au 10.09.2018 est présentée, qui fait apparaître un excédent global de 800 503,63 €, soit un déficit d'investissement de 428 724,96 €, et un excédent de fonctionnement de 1 229 228,59 €.

Les réalisations (dépenses et recettes enregistrées depuis le 1^{er} janvier) sont passées en revue. Elles n'appellent pas d'observations particulières, sauf pour ce qui concerne l'article 61521 « Entretien de terrains ». En effet, le crédit inscrit au budget est de 8 000,- €, alors que 17 280,83 € ont déjà été dépensés. Le dépassement provient en fait des dépenses exceptionnelles et non prévisibles :

- . Défrichement de la placette rue des Hêtres : 3 264,00 €.*
- . Interventions sur l'éclairage du terrain de football synthétique : 3 032,- €.*
- . Produits phytosanitaires : + 600,- € par rapport à 2017.*
- . Enlèvement des chenilles urticantes : 2 010,- €.*
- . Reconditionnement du sol du terrain de football synthétique : 2 853,- €.*

Soit un total de 11 759,- €.

BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENT »

. Myrtilles III

Selon délibération du conseil municipal du 5 juillet dernier, ce budget a été définitivement clôturé, et l'excédent, soit 997 702,40 €, versé au budget principal.

. Myrtilles IV

A ce jour le budget annexe présente un excédent de 102 655,51 €. Concernant les recettes, le produit de la vente de 3 lots reste à percevoir. Dépenses : la voirie définitive.

Tarifs 2019

La commission propose le maintien des tarifs communaux 2019 à leur valeur de l'année 2018.

B/ COMMISSION « COMMUNICATION »

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 10 octobre dernier :

A l'ordre du jour, 3 points :

- . Cérémonie du 11 novembre
- . Cérémonie des vœux du maire
- . Bulletin municipal n° 44

Cérémonie du 11 novembre

- . à 9 heures : Messe
- . à 10 heures : Commémoration au monument aux morts avec participation des enfants du CM1 et CM2 et de la chorale « les voix du c(h)oeur »
- . à 10 heures 30 : représentation théâtrale de scène de la première guerre mondiale par la troupe des « 2 Haches »
- . 11 heures 15 : vin d'honneur

Cérémonie des vœux du maire

- . Début à 19 heures avec accueil des habitants
- . Discours et rétrospectives de l'année écoulée
- . Présentation des associations
- . Remise des prix du concours photo
- . Mise à l'honneur d'Emilien DENNER, champion d'Allemagne de Kart avec présentation d'une petite vidéo faite par Éric DENNER (maxi 10 mn)
- . Photos de groupe
- . Vin d'honneur

Trame du bulletin municipal n° 44

- . Sortie du bulletin prévu début février 2019

C/ COMMISSION « SECURITE – ENVIRONNEMENT »

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 8 octobre dernier :

1/ ILLUMINATIONS DE NOËL

M. Jérémie SCHNEIDER présente le devis établi par la Société REXEL de Haguenau, qui concerne :

- . L'illumination du giratoire, entrée Ouest du village

Prévu : guirlandes lumineuses à fixer sur l'arbre ; 6 boules de différents diamètres à poser au sol.

. Renforcement de l'éclairage en couleur des arbres face à la mairie

Prévu : 4 projecteurs complémentaires.

Divers accessoires inclus, le devis global s'élève à 11 475,13 € ttc.

La commission émet un avis favorable à la commande du matériel.

Par ailleurs, il est proposé d'installer 3 « boules » au sol devant la mairie, 2 de diamètre 60, 1 de 40.

Avis favorable de la commission.

Concernant les anciens motifs « étoile » fixés aux lampadaires, la commission propose le remplacement partiel des ampoules blanches par des ampoules bleues, sauf devant la mairie.

2/ DIVERS

. Placette rues de la Lisière / des Tilleuls

Il est proposé d'aménager un terrain de pétanque à cet endroit.

. Rue du Gros-Chêne

Le SDEA remplacera le réseau d'eau potable début 2019. La CAH pourra rénover l'éclairage public, la commune finançant l'enfouissement du réseau téléphonique.

. Intersection rue Principale / rue du Foyer

Le 24 septembre dernier a eu lieu une réunion à laquelle ont assisté Mme Nicole THOMAS, conseillère départementale, M. COSCO, chef du centre technique départemental de Soufflenheim, Mme Sylvie KLEIN, directrice du service technique, CAH territoire de Bischwiller, et le maire.

Objet : intensité grandissante du trafic rue Principale (RD 37). Le Département n'a pas de solution « miracle ».

Cependant, un consensus s'est dégagé : l'hypothèse d'implanter des feux tricolores au croisement avec la rue du Foyer.

V. COMMISSION INTERCOMMUNALE SCHIRRHEIN - SCHIRRHOFFEN

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 16 juillet dernier :

Monsieur Jean DILLINGER, Maire de la Commune de Schirrhoffen, souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à M. Patrick SCHOTT, Maire de Schirrhein. Il relate les différents points abordés dans le compte-rendu du 20 avril 2017.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ECOLE ELEMENTAIRE

a) *Equipement informatique*

A l'école élémentaire, il était prévu d'aménager une salle dédiée spécifiquement à l'informatique.

Avec le projet d'acquisition d'équipements informatiques mobiles, ce concept devient superflu, et il est préférable d'aménager une salle multi-activités.

M. Patrick SCHOTT donne les détails : les équipements informatiques mobiles, se composent de deux chariots pouvant transporter chacun 10 ordinateurs.

Montant estimé : environ 20 000,- € H.T.

Un chariot sera localisé au rez-de-chaussée et l'autre au 1^{er} étage.

L'association des Parents d'élèves « FCPE » de Schirrhein-Schirrhoffen présidée par Mme Caroline DEUTSCH projette de lancer un projet de mécénat avec l'entreprise Mercedes-Benz qui est son employeur.

Le mécénat consiste à trouver un ou plusieurs partenaires prêts à s'engager sur un financement collaboratif.

Il est question d'une participation d'un montant de 10 000 €.

Ce soutien serait le bienvenu, cependant, il faut étudier les modalités pratiques pour le transfert des fonds de l'Allemagne vers la France.

Une acquisition complémentaire de 2 « T.B.I. » (tableaux blancs interactifs) a été validée pour la rentrée.

L'association des parents d'élèves « FCPE » participera à l'investissement à hauteur de 3 000 € HT.

L'équipe pédagogique était réticente au début, à l'idée de devoir se servir de ces nouveaux tableaux et se séparer du traditionnel tableau noir et des craies.

Il s'avère qu'aujourd'hui, cet outil a trouvé son public.

b) Mobilier scolaire

Les élus prennent connaissance du devis établi par Direct D qui concerne le mobilier destiné à deux salles de classe. (Tables, chaises, bureau...)

Le montant du devis s'élève à 6 791 € HT.

M. Patrick Schott précise qu'un échantillon de meuble sera livré pour la rentrée de septembre. L'équipe pédagogique sera invitée à tester le mobilier et effectuer son choix.

c) Société de nettoyage

Aux vues des difficultés rencontrées pour la gestion du personnel au quotidien, notamment les arrêts maladie, remplacement des agents, ... l'idée de confier le nettoyage des locaux a une société de nettoyage a germé.

Suite à la démission de Mme Sandra FUHRMANN, élément déclencheur de la réflexion, une analyse a fait ressortir une économie d'un tiers des dépenses. Le recours à la société de nettoyage se chiffre à 12 129 € ttc / an, dont 9 166 € prestation et 2 963 € en consommables.

L'argument financier et le gain de temps pour la gestion des agents ont rapidement levé les doutes. La municipalité de Schirrhein a donc décidé d'engager la société de nettoyage NET'SERVICES de Obernai pour l'entretien du rez-de-chaussée, des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire.

De plus, lorsqu'un agent en place ne donne pas satisfaction, la société de nettoyage le remplace aussitôt.

Les élus de la commune de Schirrhoffen valide le choix.

d) Opération de rénovation de l'école : avenants aux marchés

M. Schott donne lecture des avenants en plus et moins dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école élémentaire.

RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE					
AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS - TOUS MONTANTS HORS TVA.					
Lot	Titulaire	Marché base	Avenant n°1	Avenant n° 2	Nouveau montant marché
1- Gros-Œuvre	CBA	20 509,35 €	- 2 506,17 €		18 003,18 €
2-Couverture	OLLAND	38 861,46 €			38 861,46 €
3-Menuiserie PVC	GROSS	9 803,40 €			9 803,40 €
4-Portes garage	ETTWILLER	3 300,00 €			3 300,00 €
5-Stores brise-soleil	OFB	13 632,00 €			13 632,00 €
6-Electricité	SCHERER	36 636,00 €			36 636,00 €
7-Ventilation	K3E	16 208,27 €			16 208,27 €
8-Plâtrerie	RUIU	32 423,00 €	- 2 580,50 €		29 842,50 €
9-Proj polyuréthane	TECHNOCHAPE	6 700,00 €			6 700,00 €
10-Chauffage-Sani.	SCHERER	29 107,00 €			29 107,00 €
11-Rev. Sols	BRUDER	24 489,70 €			24 489,70 €
12-Peinture int.	TUGEND	38 900,00 €	1 413,00 €	1 750,00 €	42 063,00 €
13-Menuis. Int.	ROHMER	27 104,00 €	- 2 791,00 €		24 313,00 €
14-Echafaudage	BURKART	9 790,80 €	1 800,00 €		11 590,80 €
15-Crépi Isol. Ext.	PALUSCI	52 318,47 €	12 552,54 €		64 871,01 €
16-Serrurerie	HOLLAENDER	10 557,30 €			10 557,30 €
17-Aménagts ext.	FENNINGER	5 023,50 €	623,00 €		5 646,50 €
		375 364,25 €	8 510,87 €	1 750,00 €	385 625,12 €

Lot 1 – Gros-Œuvre : - 2 506,17 €

Plus-values : Sciage de portes (7 unités), réparation dalle dans le préau, soit 3 400 € ht en plus.

Moins-values : Non réalisation de travaux prévus au marché : Renforcements de dalle (4 000 €) ; dépose de carrelages et de plinthes de carrelage (1 906,17 €). Soit 5 906,17 € ht.

Lot 8 – Plâtrerie : - 2 580,50 €

Moins-values : **6 609,20 € ht.** Travaux non exécutés : Cheminement, 520 € ht, Gaine coupe-feu, 3 500 € ht, traversée de dalle, 250 € ht, gainage plat carbone, 2 339,20 € ht.

Plus-values : **4 028,70 € ht.** Aménagement d'un cloisonnement « placostil », 3 415,70 € ht, caissons d'habillage de gaines salles 1 et 4, 365 € ht, deux portillons métalliques, 248 € ht.

Lot 12 – Peinture intérieure :

Avenant n° 1 : + 1 413,00 €

Moins-values : **- 4 634,00 €** Système d'affichage par bandes magnétiques, aimants et fil d'accrochage

Plus-values : **6 047,00 €** Tableaux d'affichage linoleum 28 ml

Avenant n° 2 : + 1 750,00 €

Plus-values : Reprise des murs abîmés lors des travaux dans 6 salles de classe

Lot 13 – Menuiserie intérieure : - 2 791,00 €

Moins-values : **2 881,00 € ht.** Travaux non exécutés : 2 portes, 42 ml tablettes, remplacement 2 poignées.

Plus-values : **90,00 € ht.** Un ferme-porte.

Lot 14 – Echafaudage : + 1 800,00 €

Filet anti-gravois 650 m2 : 1 119,90 € ht ; clôture de chantier 50 ml : 680,10 € ht

Lot 15 – Crépi – Isolation : + 12 552,54 €

Entoilage complet des façades par marouflage d'une toile de verre dans un enduit fibré : 440,44 m2 à 28,50 € le m2.

Lot 17 – Aménagements extérieurs : + 623,00 €

Fourniture et pose d'un panneau de basket complémentaire

Le marché de base est passé de 375 364,25 € HT à 385 625,12 € HT.

La commission en prend acte.

ECOLE MATERNELLE

M. Dillinger donne lecture du procès-verbal du 15.6.2018 transmis par la directrice de l'école maternelle concernant l'évaluation d'un exercice d'évacuation en cas d'incendie. (pièce jointe)

Lors de la visite, il a été relevé que le bâtiment ne dispose pas de détecteurs de fumée. S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public « ERP » il y a lieu de vérifier si cette norme s'impose pour ces établissements ou si une réglementation plus précise s'applique.

Mme. Schitter souhaiterait disposer d'un 2^e téléphone. Un double téléphone sans fil équipera l'école à la rentrée.

M. Schott rappelle que les travaux de rénovation de l'école maternelle ont eu lieu en 2017. Au courant de l'année sont apparues des cloques sur le revêtement de sol de l'entrée principale.

Cette malfaçon est couverte par la garantie décennale. Le revêtement sera remplacé au mois d'août par l'entreprise titulaire du marché. Le corps enseignant pourra choisir une nouvelle couleur.

PROJET DE « CITYSTADE »

M. Patrick Schott informe l'assemblée de la volonté du conseil municipal de Schirrhein d'investir dans un projet de « Citystade », selon délibération prise en séance du 1^{er} mars 2018.

Ce projet est envisagé sur le terrain de basket dans la rue des Ecoles.

Cet investissement, estimé à 52 103,00 € hors TVA, est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) en 2018.

M. Patrick Schott sollicite la commune de Schirrhoffen pour participer au financement du projet.

M. Jean Dillinger regrette que la commune de Schirrhoffen n'ait pas été associée à ce projet en amont, par conséquent les membres de la commission de Schirrhoffen donnent un avis défavorable.

Le conseil municipal de Schirrhoffen se désolidarise du « Citystade » et émet un avis défavorable par délibération du CM du 12 juillet 2018.

CIMETIERE

En 2011 les conseils municipaux de Schirrhoffen et de Schirrhoffen ont autorisé l'édification d'une stèle au cimetière intercommunal, en mémoire des 7 jeunes du canton décédés en Algérie entre 1956 et 1961.

Les rangs de l'association des Anciens d'Algérie du canton de Bischwiller s'éclaircissent et les membres ont tous un âge avancé.

L'ouvrier communal de Schirrhoffen a procédé au nettoyage de la stèle pour soulager les anciens combattants.

Afin de faciliter l'entretien de la stèle, la commission décide de poser un géotextile et d'aménager l'espace avec un pavage.

PERISCOLAIRE (CAH)

La construction d'un périscolaire sur le ban de Schirrhoffen a été inscrite au programme pluriannuel d'investissement (P.P.I.) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le projet élaboré par le cabinet Pitaya est présenté. Un schéma fonctionnel est distribué en séance (pièce jointe).

M. Patrick SCHOTT commente le schéma distribué, et donne les explications utiles.

Il rappelle que dans un premier temps il avait été envisagé de retenir le site de l'ancienne école maternelle 70 rue Principale.

Mais après réflexion, il a été préconisé de l'implanter sur le site de l'école élémentaire.

Le Cabinet Pitaya a proposé 3 solutions :

- . Construction en extension, sur le préau existant*
- . Construction d'un bâtiment isolé, détaché de l'école ;*
- . Construction d'un bâtiment accolé à l'école, en extension du côté Est ;*

C'est la dernière solution qui a été retenue, elle s'avère financièrement la moins onéreuse.

Ce choix règle la problématique sécuritaire. Eloignement de la rue Principale, stationnement (dépose-minute) existant, enceinte fermée de l'école élémentaire.

Le préau prévu en jonction de l'existant et de l'extension constitue un espace de liaison entre les deux bâtiments. En construisant un bâtiment dans le prolongement de ce préau la mutualisation de certaines pièces serait facile à réaliser. La chaudière existante de l'école est suffisamment puissante pour le périscolaire.

Le périscolaire est composé principalement d'un espace de gestion et d'un espace de restauration.

Les enfants résidant dans la commune de Kaltenhouse seront admis au périscolaire de Schirrhein.

La structure pourra accueillir jusqu'à 50 enfants, au lieu de 36 dans la première étude.

L'avant-projet sommaire est attendu pour le mois de novembre 2018 par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue en septembre suite au lancement de la consultation.

La consultation pour les travaux sera lancée début d'année 2019.

DIVERS

Décompte intercommunal

Le décompte intercommunal est validé par l'équipe de Schirrhoffen. Le versement interviendra dès réception du titre de recettes.

Equipements sportifs et culturels

M. Patrick SCHOTT rappelle que la compétence « équipements sportifs et culturel » sera vraisemblablement transférée aux communes à partir du 1^{er} janvier 2019. En tout cas toutes les études vont dans cette direction.

Les communes de Schirrhein-Schirrhoffen sont concernées par :

- . La salle polyvalente à Schirrhein*
- . Le terrain de foot à Schirrhein*
- . Deux terrains de tennis à Schirrhein*
- . La salle des fêtes à Schirrhoffen*

Le tissu associatif de nos communes est très important. La gestion de ces complexes demande des moyens en personnel. Ce transfert aura un impact important sur le budget de nos communes.

La mise aux normes de ces infrastructures pèsera lourdement sur les finances.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se prononcer sur la nouvelle attribution de compensation (AC).

D'autres participations financières sont attendues. Il ne faut pas décourager nos associations afin que le niveau de nos sportifs ne baisse pas.

Salle polyvalente

Mme Isabelle HALTER souhaiterait s'exprimer. Elle informe l'assemblée d'un probable dysfonctionnement du système de chauffage de la salle polyvalente. La chaleur est atroce et étouffante. Un réglage s'impose.

Les agents des services techniques seront relancés à ce sujet.

Cérémonie des personnes méritantes

La cérémonie se déroulera le vendredi 26 octobre 2018 à la salle des fêtes de Schirrhoffen. L'organisation relève cette année de Schirrhoffen qui préfinancera le traditionnel apéritif.

Le conseil municipal en prend acte.

VI. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

A/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport, dont chaque membre a été destinataire, et qui est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

à l'unanimité des membres présents,

adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

B/ APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE, AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à – 48 334 €, soit une dépense.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le conseil municipal,

vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

à l'unanimité des membres présents,

approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de – 48 334 €.

VII. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – EVOLUTION DES COMPETENCES – NOUVEAUX STATUTS

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- . En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- . En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- . En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants

vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts

par 9 voix contre, 5 abstentions (Mmes et MM. Isabelle HALTER, Agnès FISCHER, Bernard BECK, Daniel BITZ, Gérard HALTER)

désapprouve l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.

charge le maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

VIII. CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le maire fait part au conseil municipal de la possibilité offerte par l'article L 141 – 3 du code de la voirie routière de classer dans le domaine public des voies communales faisant encore partie du domaine privé. Il s'agit des voiries des lotissements communaux.

Après délibération,

à l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal,

. vu l'article L 141 – 3 du code de la voirie routière,

décide de classer dans le domaine public communal les voies suivantes :

NOM DE LA VOIE	LONGUEUR EN METRES
Rue du Foyer	265
Rue des Hêtres (n° 28 à 30)	50
Rue des Bruyères	150
Impasse des Sorbiers	50
Rue des Tilleuls	355
Allée des Pins	125
Rue des Fougères	93
Rue de la Forêt (n° 34 à 58)	420
Rue du Muguet	165
Rue des Acacias	135
Rue de la Clairière	215
Rue des Primevères	180
Rue du Renard	290
Rue des Airelles	242
Rue des Myrtilles	222
TOTAL	2 957 ml

IX. LOTISSEMENT «LES MYRTILLES» - IV

A titre d'information, le maire indique qu'à ce jour 2 terrains ne sont pas encore vendus. Il s'agit des lots n° 68 et n° 69, respectivement attribués à MM. Léon DECK et Éric DENNER.

Par ailleurs, il soumet au conseil municipal l'approbation de deux nouvelles candidatures :

. M. Bernard GUITTON de Schirrhein

. Mme Florentine SCHNEIDER de Schirrhoffen.

Le conseil municipal,

. considérant les orientations générales de l'organisation de l'espace du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord catégorisant la commune de Schirrhein en «village», et prescrivant une «limitation des extensions urbaines à vocation résidentielle, proportionnées aux besoins issus de la croissance démographique du niveau de population atteint»,

décide

. à l'unanimité des membres présents, de valider la candidature de M. Bernard GUITTON

. par 10 voix pour

4 abstentions (Mmes Isabelle HALTER, Nathalie SCHEIDT, Martine FOHR, Tiffany DILLINGER)

de valider la candidature de Mme Florentine SCHNEIDER.

X. PERSONNEL COMMUNAL

A/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Dans le cadre du transfert de la compétence « équipements sportifs et culturels » par la C.A.H. aux communes (voir point VI de la présente séance), le maire souhaite embaucher un technicien au 1^{er} janvier prochain, qui sera notamment chargé de la gestion des infrastructures transférées, et de palier certaines carences actuelles.

Il propose au conseil municipal de valider la création d'un poste de technicien territorial.

Le conseil municipal,

après délibération,

à l'unanimité des membres présents,

décide de créer un poste de technicien territorial, avec effet du 1^{er} janvier 2019.

B/ PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE 2019 – 2024

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/07/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

. pour le risque santé : MUT'EST ;

Vu l'avis du CTP

Vu l'exposé du Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2/ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **540 €** et de **120 €** par enfant à charge, montants indexés sur le PMSS

3/ Prend acte

- . que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- . Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- 4) Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

XI. REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES – COMMISSION DE CONTROLE

Le maire expose au conseil municipal :

La réforme des listes électorales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec obligation de mise en place, dans chaque commune, d'une commission de contrôle.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de :

- . trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- . deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

Le conseil municipal,

- . Vu les candidatures au sein du conseil municipal,

désigne les conseillers municipaux suivants, qui composeront la commission de contrôle :

- . M. Jacky BRUCKER
- . Mme Agnès FISCHER
- . M. Daniel BITZ
- . M. Christian SCHOTT
- . Mme Tiffany DILLINGER

XII. INFORMATIONS

A/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'aliéner suivantes :

- . Maison sur terrain de 10,17 ares, 115, rue Principale.
- . Bâtiment artisanal sur terrain de 32,66 ares, Place du Heidfeld.
- . Maison sur terrain de 7,67 ares, 1, Impasse du Puits.
- . Immeuble sur terrain de 3,21 ares, 86, rue Principale.
- . Maison sur terrain de 4,74 ares, 11, rue de la Forêt.
- . Maison sur terrain de 6,99 ares, 2, rue des Genêts.
- . Maison sur terrain de 10,36 ares, 4, rue de la Forêt.

B/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Un exemplaire de ce rapport d'activité est remis à chaque conseiller municipal.

C/ TRAVAUX

- . Rénovation et accessibilité de l'école élémentaire : travaux achevés. Installation de deux nouveaux TPI (6 au total maintenant)
- . Renforcement du réseau d'eau potable rue des Forgerons achevé.
- . Eau potable : rue des Sapins et rue du Gros-Chêne, chiffrages en cours. Chantiers qui seront réalisés fin 2018 / début 2019.
- . Place des Tumulus : aménagements paysagers en cours.
- . Place des Hêtres : Les sculptures bois doivent encore être finalisées.

- . Renforcement du réseau d'assainissement rue du Chemin de Fer. Sera achevé cette semaine.
- . Ecole maternelle : réfection sous garantie du sol du hall d'entrée.
- . Tout récemment : installation d'un distributeur de pizzas au Heidfeld sur un terrain privé. Un même projet avait été présenté au conseil municipal et mise en «standby» suite à un projet d'installation d'une pizzéria «à emporter», finalement abandonné.

D/ RETROSPECTIVE COMMUNALE

16.07.2018 : Réunion intercommunale à Schirrhoffen

25.07.2018 : Soirée séniors organisée par le conseil départemental du Bas-Rhin à Niederschaeffolsheim

28.07.2018 : Réunion du comité consultatif « culture alsacienne »

05.09.2018 : Conférence des maires de la C.A.H.

06.09.2018 : Soirée de rentrée du Département en présence de M. Frédéric BIERRY

10.09.2018 : Réunion de la commission des finances

11.09.2018 : Réunion du conseil départemental du Bas-Rhin « Notre territoire, ami des aînés ».

12.09.2018 Réunion de l'Amicale des Maires du Canton

13.09.2018 : Conseil communautaire

14.09.2018 : Journée des maires – AMF 67

24.09.2018 : Réunion en mairie avec le département et le service technique de Bischwiller pour la circulation sur la rue Principale

29.09.2018 : Réunion du comité consultatif

02.10.2018 : Réunion de la FCPE

08.10.2018 : Réunion avec le CAUE / lieu de vie pour les séniors

10.10.2018 : Réunion de la commission communication

13.10.2018 : Matinée du SCOTAN

16.10.2018 : Première réunion publique actions séniors avec présentation du projet d'ensemble

18.10.2018 : Réunion de l'ensemble des conseillers municipaux de la C.A.H. à Brumath

19.10.2018 : Conseil d'école de l'école élémentaire

20.10.2018 : Exposition Reg'Arts

22.10.2018 : Réunion du CCAS de la commune

23.10.2018 : Réunion du Conseil de Fabrique en présence du nouveau curé Piotr SZPEJEWSKI.